

# L'AVIS DES SERVICES CGT

N° 14

A NOUVEAUX DÉFIS,  
NOUVELLE FORMULE

JUIN 2012

Victoires, voilà un mot à la mode en ce moment et la CGT n'a pas hésité à utiliser cette année électorale pour obtenir des avancées significatives pour tous les agents.

La dernière loi contre la précarité (en attente du décret sur la partie titularisation) qui place une limite d'un maximum de 4 ans de contrat avant la mise en stage, est le résultat d'une bagarre qui aura duré 30 ans. En effet, cette faille de notre statut remonte à la loi de 1983. Mais comme on dit à la CGT « On lâche rien », ni les nouvelles ni les anciennes revendications. Et même si ça doit prendre 30 ans, on se battra jusqu'à la pleine victoire.

Cette pugnacité nous a aussi rapporté la participation financière des employeurs de la fonction publique (mairie, département, état, hôpitaux, ...) aux mutuelles. Encore une profonde injustice que la CGT dénonçait de longue date...

Mais comme souvent lorsque des combats se terminent d'autres commencent :

Notre édile local aurait oublié que, depuis 1870, la gare de triage de notre ville accueille parfois des matières dangereuses qui rendent maintenant la construction d'habitation à proximité impossible à cause des risques potentiels.

La CGT ne manquant jamais une bonne occasion de revendiquer va prendre exemple sur la pause de construction de l'ancien « nouveau quartier » pour demander une étude sur le Centre Technique Intercommunal et lancer la réflexion sur les moyens d'agir en cas d'urgence sur le site ou pour protéger les agents en cas de danger à proximité. Encore une revendication nécessaire pour la sécurité des agents qui risque de prendre du temps.

Il ne s'agit pas de créer une nouvelle polémique mais de demander l'application du principe de précaution inscrit dans notre constitution. Si le site qui nous a été imposé pour le CTI présente des risques particuliers alors il faut y remédier en prenant les précautions qui s'imposent. Pour l'instant, Monsieur le Maire n'a pas au préalable trouvé le temps de faire passer ne serait-ce que le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sur place ... Mais...

La CGT continuera, comme toujours, à se battre pour vous, vos emplois, vos salaires et votre sécurité au travail.

En 1935 le patronat français déclarait : « *Les congés payés, c'est impossible, cela va ruiner la France* » La Lutte ça paye ! Dans Grève il y rêve ...

## Bons congés payés 2012 !

### Travailleurs isolés

Malgré le décès d'un agent dans l'exercice de ses fonctions, certains collègues sont encore « des travailleurs isolés » au sens du code du travail. Article R4543-19- 20-21. Le Maire refuse après l'avoir accepté de le mettre à l'ordre du jour du CHSCT. Deux titulaires ont du signer pour qu'à la prochaine réunion, il ne puisse se défilier.

### Un CASC au service des agents-employeurs.

C'est avec surprise que les élus CGT du CASC ont reçu une invitation du CASC pour un barbecue inaugural du Centre Technique Intercommunal (CTI). Pas de vote du conseil d'administration (CA), mais M AMARY Maire adjoint qui demande une participation du CA du CASC. A bon, on inaugure les écoles, la médiathèque, les nouveaux services, c'est une nouvelle fonction du CASC ? Alors qu'une inauguration municipale est une manifestation politique, voilà que le CASC va à l'encontre encore une fois de ses statuts..



Mais... si le CTI est intercommunal, ils sont où les élus des CASC de Le Bourget, Dugny ?? Voilà un CASC de Drancy qui demande quelques explications !

**Sert-il les agents ou l'employeur ???**

EDITO

CDI / TITULARISATION

CTP

BREVES

SOMMAIRE

**Vous pouvez nous contacter tous les matins à la Bourse du Travail** 22, rue de la République à Drancy  
01 48 96 92 40 / 07 78 54 51 49/  
Le BLOG de la Cgt  
<http://cgtdrancy.hautetfort.com/>

Pour vous informer, vous défendre, vous syndiquer

# Loi contre la précarité

## LE CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

### Pour qui ? Pour quoi ? Comment ?

Comme toujours la mise en place d'une nouvelle loi dans le monde du travail provoque un certain chaos. L'année dernière les syndicats et le gouvernement ont signé un accord de titularisation qui a été transformé en loi mais dont l'application doit être expliquée. Le manque de communication de la municipalité de Drancy laisse les agents dans le flou. La loi du 12 mars 2012 (L 2012-347) comprend plusieurs parties qui parfois se chevauchent ce qui rend les choses encore plus complexes.

#### Pour qui ?

Si vous avez travaillé, sous contrats (Art 3, tous alinéas compris), pour la commune pendant 6 ans sur les 8 dernières années (ou 3 sur les 4 dernières pour les plus de 55 ans) vous êtes selon la loi en CDI depuis le 13 mars 2012. La municipalité ne vous en a pas encore fait part car elle attend de savoir si vous rentrez dans la partie titularisation de la loi (Argument du Maire au dernier CTP).

#### Pour quoi ?

Il y a obligation de proposer la transformation du CDD en CDI à l'agent contractuel (Etranger, de la communauté Européenne, Français) entrant dans les critères. Cette mesure exceptionnelle était prévue dans le protocole pour sécuriser un certain nombre d'agents en CDD susceptibles de voir leur contrat non renouvelé du fait de la parution de la loi.

#### Comment ?

Ecrivez au Maire pour faire appliquer la loi. Utilisez le « Pour qui » et le « Pour quoi » qui vous est lié. Contactez la CGT pour votre suivi et la prochaine étape « LA TITULARISATION ».

## LA TITULARISATION

### Pour qui ? Pour quoi ? Comment ?

**Pour qui :** Tous les agents (Européens et Français) en CDI sont automatiquement éligibles sans condition d'ancienneté.

**Pour quoi :** La loi a besoin pour ces articles « Titularisations » d'un décret d'application qui n'est toujours pas paru. Il faut attendre le décret d'application pour les 8 articles de la titularisation. Si vous n'êtes pas en CDI mais en CDD et que vous n'avez pas réussi le concours d'entrée ou la stagiérisation, ou devant une procédure disciplinaire, vous pourrez **être licencié ou en fin de contrat**. D'où **l'intérêt du passage préalable de la transformation des CDD en CDI garantissant un poste public et d'autres droits**.

**Comment :** En vous identifiant à la CGT. Restez en attente de la proclamation du décret.

**ATTENTION, ATTENTION :** La municipalité a convoqué la CGT pour demander encore une fois les noms de ceux qui s'interrogeaient sur l'avenir de leur carrière.

**LA CGT A REFUSE DE DONNER DES NOMS, ELLE NE LE FERA JAMAIS SANS LE CONSENTEMENT DE L'AGENT ! Près de 200 agents sont concernés, ne restez pas seul...**

Syndicat CGT des fonctionnaires et agents publics de Drancy, Bourse du travail  
22, rue de la république 93700 Drancy.  
E-mail : [cgt.drancy@gmail.com](mailto:cgt.drancy@gmail.com)  
Tél. : 01.48.96.92.40 (matin) – 07.78.54.52.20

**Vous avez reçu un courrier du Maire, CONTACTEZ NOUS**

# BILAN CTP 2011 Questions

**écrites : EXTRAITS Les formations sont égales à du travail effectif et donc rémunérées :** La DRH a intégré la notion de travail bénévole ce qui n'existe pas dans le statut de la fonction publique. En effet, toute journée de formation validée par l'employeur est une journée travaillée et donc rémunérée même si la journée de service normal devait être un repos. *Sans réponse du Maire sur l'application de la loi.*

**POLE EMPLOI OBLIGE LES  
CHOMEURS A TRAVAILLER  
GRATUITEMENT !!!!!**



partie de nos discussions d'ici au début de l'année 2012. Il s'agit entre autres de la mise en application de la loi de résorption de l'emploi précaire pour ne citer que l'un des dossiers qui vous le comprendrez nous tiennent à cœur.

*Sans réponse du Maire.*



**Congé annuel et congé maladie. :** Nous vous transmettons ci-joint l'extrait de « la gazette » du 10 octobre 2011 qui synthétise la situation entre ces deux congés. Considérant que de nombreux agents de Drancy sortant de maladie se voient refuser le report de leurs congés annuels, nous pensons préférable qu'une note ou un article du BIP précise l'actualisation de la situation par la directive européenne. *Le Maire répond oui à l'application de la Directive européenne. Informez vos responsables.*

**AGENT d'entretien ATSEM :** N'ayant toujours pas de réponses de votre part, nous vous rappelons quelques revendications importantes qui, au-delà du petit matériel, sont toujours d'actualités : Le manque récurant de personnel qui entraîne des surcharges de travail,

- L'amélioration de la protection des agents isolés,
- Le manque des fiches de poste ATSEM, gardien d'école et agents d'entretien.
- Les problèmes d'organisation et d'hygiène dans la gestion des tenues vestimentaires de cantines et d'entretiens,
- Dans le cadre de la reprise du dialogue social dans notre commune, nous aimerions connaître vos projets concernant le remplacement du poste de DRH. Nous entendons qu'administrativement les fonctions de DRH échoient à monsieur le DGS pendant les nécessaires périodes de publicité du poste et de recrutement mais plusieurs dossiers urgents et importants devaient faire

**Suppression de postes d'emplois permanent à Drancy :** Les textes suivant régissent la suppression de postes : **Art. 18.(décret 20 mars 1991)** - *Lorsqu'il est décidé de modifier, soit en hausse, soit en baisse, le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet, cette modification est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal. Le fonctionnaire peut refuser cette transformation. Dans ce cas, il est fait application de l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 ainsi que dans le cas où l'emploi a été supprimé.* **Art. 97-I.(loi 26 janvier 1984)**- *Un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du comité technique paritaire. (...) Jusqu'à ce jour, le CTP n'a donné aucun avis justifiant la suppression de postes permanents individuels, alors que vos comptes administratifs et les bilans sociaux indiquent une baisse d'effectifs en emplois permanents.*  
*Sans réponse du Maire.*

**Demandes d'information sur le respect de l'article 3 du décret 2000-815 "garantie de santé par le repos" lié par Décret n°2001-623 :** Dans le cadre paritaire, en tant qu'élus nous souhaitons étudier l'application des textes en objet dans la collectivité en lien à l'organisation du travail. Le bilan social fait apparaître **le service des fêtes** et nous souhaitons dans cette période festive pour la ville avoir les données organisationnelles du service. Aussi nous demandons l'organigramme du service qui a évolué ; ainsi que le planning de travail et de repos pour les semaines de Mai à juin inclus. *Sans réponse du Maire.*

# BREVES



**SMIC** Certains ont pu constater un légère hausse de leurs salaires et d'autres une baisse. Cela est du a une régularisation des petits salaires, et de l'augmentation du SMIC ; quelques collègues étaient en dessous du salaire minimum, une indemnité compensait. Pour certains l'augmentation du SMIC est moins élevé que la prime. Bravo la logique, la CGT, elle demande 1700 euros, en Salaire minimum.

**Plan de carrière** Beaucoup de collègues se plaignent, de ne pas évoluer dans leur carrière car ils s'estiment « BLOQUE ». La CGT a ouvert une permanence qui a eu un succès. En effet, plusieurs agents ont découvert les possibilités de promotions qui leurs étaient offertes. Nous sommes abonnés au « Répertoire des carrières » Venez prendre rendez vous, c'est votre avenir que vous avez entre vos mains.

**Le TEMPS c'est de l'argent...** La prise de plusieurs mandats et les ambitions politiques de notre député maire, ne sont pas compatible avec la gestion de sa commune, il n'arrive plus à suivre le but qu'il s'était fixé. il devient urgent d'embaucher pour 2013 un nouveau DRH et rattraper un retard abyssal et enfin renouer un dialogue social aujourd'hui inexistant.



Il devra s'ouvrir plus envers son personnel mais surtout écouter ses doléances qui sont de réelles attentes et revendications.

**Mini Mutuelle** Après notre combat CGT contre le Maire, celui-ci a du céder sous la pression nationale. Une petite avancée a vu le jour. Les agents ont obtenu entre 16 et 33 % de leur taux de mutuelle. Nous avons décidé de rencontrer les représentants de la mutuelle MNFCT, nous pensons que nous pouvons aller plus loin. Cette avantage n'est pas tombé du ciel... Alors merci à qui ?? Pensez à vous syndiquer CGT, les seuls à se battre avec des vrais résultats.

**Journée carottée :** Le Maire applique à la lettre les directives Sarkozy. Le jour de carence est appliqué à ses fonctionnaires. 1 /30 de salaire sera retiré dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 en cas de maladie. Un syndicat a porté l'affaire au conseil d'état. Refusons l'application de cette directive... Non de Mille sabords !!



## Lettre à Jean Christophe

### « Mes nuits intensives »

Il a été décidé d'attribuer l'indemnité horaire pour travail de nuit aux agents d'entretien travaillant de 6 à 7 heures.

Le taux est bien de 0,17 € de l'heure mais il est majoré de 0,80 € par heure en cas de travail intensif ce qui est définit par les textes comme étant autre chose que du travail de surveillance.

Nous vous demandons de corriger cette erreur à l'avenir et de rétablir les feuilles de paie erronées ainsi que les montants de rémunération correspondant pour l'intégralité des agents bénéficiant de cette indemnité.

Total 0,97 € de l'heure, ça ne se refuse pas !

## FORMATION EN PANNE DE PROJET

« S'agissant des compétences, un plan de formation triannuel permet l'adaptation des compétences nécessaires aux besoins de la Ville. » **Le CTP n'a toujours pas donné d'avis pour l'année 2012, 2013, 2014.**

## Danse avec les loups



Monsieur le Maire souhaitait un « rapprochement » avec les représentants du personnel. Nous avons fait un pas vers lui, pour être entendu, il en a fait deux en arrière. A quelle danse nous invite t il ? La Salsa du démon ? A t il peur de la CGT ? OUI ! Car il ne veut pas d'agents organisés... Alors tu fais quoi toi ? Tu dances ?

**CTI, c'est le bordel :** C'est comme une maison neuve, problème de clef, chauffages, d'outillages et boum le Maire s'en mêle avec les wagons chimiques qui peuvent exploser...

**ASSEMBLEE DU CASC :** Suite à la proposition CGT de réagir à l'absence de convention et de subvention du CCAS au CASC (-16 000 euros/an), La CFTC préconise la peur car selon elle revendiquer ferait perdre nos « avantages. » La CGT le traduit par un syndicat qui nous dit : « FERME TA GUEULE ET RAMPE » Non la CGT ne se prosternera pas devant l'autorité.  
<http://cgtdrancy.hautetfort.com/>